

1. Record Nr.	UNINA9910796297103321
Autore	Darte Dominique
Titolo	Maitriser l'I. Soc // Dominique Darte, Yves Noel
Pubbl/distr/stampa	Liege : , : EdiPro, , [2014] ©2014
ISBN	2-511-01415-7
Descrizione fisica	1 online resource (1080 p.)
Collana	Guide Pratique
Disciplina	343.49304
Soggetti	Taxation - Law and legislation - Belgium
Lingua di pubblicazione	Francese
Formato	Materiale a stampa
Livello bibliografico	Monografia
Note generali	Description based upon print version of record.
Nota di contenuto	Couverture; Page de titre; Partie 1 : Personnes morales assujetties a l'impôt des sociétés; I. Qui doit souscrire une déclaration a l'impôt des sociétés ?; II. Notions de période imposable et exercice d'imposition; A. Exercice comptable cloture le 31 decembre; B. Exercice comptable cloture a une autre date que le 31 decembre; C. Cas particuliers; III. Delai dans lequel la déclaration doit être souscrite; A. Prolongation du delai pour des motifs sérieux; B. Demande collective de prolongation de delai; IV. Conditions de formes a respecter A. Consequences fiscales resultant d'une déclaration valablement souscrite B. Consequences fiscales resultant d'une déclaration qui n'est pas valablement souscrite; Partie 2 : Determination du resultat fiscal; I. Mouvement des benefices reserves imposables; A. Contenu; B. Analyse des reserves exonerees qui se trouvent dans les reserves apparentes; C. Analyse des provisions comptables; D. Analyse des reserves occultes; II. Depenses non admises; A. Frais professionnels; B. Frais professionnels non deductibles propres a l'impôt des sociétés C. Frais professionnels non deductibles communs a l'impôt des personnes physiques et a l'impôt des sociétés III. Dividendes distribues; A. Dividendes ordinaires (code 050/1301 de la déclaration); B. Attributions faites a l'occasion d'une acquisition d'actions ou parts propres (code 051/1302 de la déclaration); C. Attributions faites a l'occasion du decès, de la demission ou de l'exclusion d'un associe (Code 052/1303 de la déclaration); D. Attributions faites a l'occasion d'un partage total de l'avoir social (code 053/1304 de la déclaration)

IV. Resultat effectif des activites de navigation maritime pour lesquelles le benefice est determine sur la base du tonnageA. Benefices provenant de la navigation maritime; B. Determination du benefice imposable sur la base du tonnage des navires; C. Pertes professionnelles; V. Elements du resultat fiscal sur lesquels s'applique la limitation de deduction des pertes de l'annee; VI. Subsidies en capital et en interets accordes a l'agriculture; VII. Ventilation du resultat fiscal d'apres sa provenance; A. Determination du benefice imposable ou de la perte de chaque etablissement

B. Imputation des pertes eventuellement subies par certains etablissements du benefice des autres etablissementsPartie 3 :
Deductions fiscales; I. Elements non imposables; A. Benefice d'origine etrangere exonere par convention; B. Les liberalites exonerees; C. Exoneration pour personnel supplementaire affecte aux exportations ou a la gestion integrale de la qualite recrute a partir de l'exercice d'imposition 1997; D. Exoneration pour personnel supplementaire PME; E. Bonus de tutorat; F. Autres elements non imposables; II. Revenus definitivement taxes et revenus mobiliers exoneres
A. Revenus definitivement taxes (ci-apres denommes R.D.T.)
